RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 7 JUILLET 2026

2 P.S. Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros

421 102 500 RCS ROUEN

Ancien siège social : 10 Rue Alexandre Barrabé, Appartement 2003, 76100 ROUEN

Le 7 JUILLET 2026 à 17H00, au nouveau siège de la société, Monsieur Olivier ALARCON, né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted] propriétaire de la totalité des 3 937 parts sociales de 15,24 euros composant le capital social de la société 2 P.S., associé unique et seul gérant de ladite Société, a pris les décisions suivantes :

Ordre du jour : Transfert du siège social, modification de l'objet social (réduction et extension) et modifications corrélatives des articles 2 et 4 des statuts.

DÉCISIONS

PREMIÈRE DÉCISION : Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 10 Rue Alexandre Barrabé, Appartement 2003, 76100 ROUEN au [redacted] à compter du 07/07/2026.

DEUXIÈME DÉCISION : Modification de l'article 4 des statuts (Siège social)

En conséquence de la décision précédente, l'article 4 des statuts est modifié et désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL :**

Le siège social est fixé : [redacted] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION : Modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts

L'associé unique décide, avec effet au 07/07/2026, de restructurer l'objet social en supprimant les activités devenues sans objet et en étendant les activités de la société. En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié et désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 2 - OBJET :**

La Société a pour objet :

• L'organisation, la conception, la régie et l'animation de manifestations privées, publiques, professionnelles, culturelles ou festives, ainsi que toutes prestations de services liées à l'événementiel ;

• Toutes prestations de services, de conseil, d'accompagnement et d'assistance opérationnelle auprès des entreprises, des professionnels et des organisations (hors professions réglementées) ; le conseil en gestion, organisation, communication et développement commercial ;

• Les prestations de conseil intuitif, d'aide à la décision, d'accompagnement personnel et de guidance de vie ;

• Les prestations de soins énergétiques et d'activités liées au bien-être et au développement personnel (à l'exclusion de tout acte médical ou thérapeutique) ;

La participation de la société, par tous moyens directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds ou autrement, de création, d'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

QUATRIÈME DÉCISION : Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent (Grasse).

Fait à Grasse, le 7 juillet 2026

Monsieur Olivier ALARCON

Associé Unique et Gérant

